



## DÉCLARER UN SINISTRE

**L'assurance habitation ? Indispensable pour vous protéger vous et vos proches !**

Lorsque vous louez un logement, vous devez obligatoirement souscrire un contrat d'habitation multirisque.

Ce contrat vous couvre pour les dommages que vous pourriez causer non seulement à des tiers tels que vos voisins et votre propriétaire, mais vous protège également des aléas de la vie courante qui peuvent se produire dans votre logement.

**L'assurance multirisque habitation couvre également l'ensemble de ces aléas :**

- › Les sinistres dont vous êtes victime et pour lesquels vous êtes amené à demander une indemnisation auprès de votre assureur.
- › Les sinistres dont vous êtes responsable et pour lesquels votre assureur se substitue à vous pour indemniser la personne à laquelle vous avez occasionné un dommage.

### Que faire en cas de sinistre dans mon logement ?

#### LE TEMPS DE L'URGENCE

##### › En cas de dégât des eaux

Fermez l'alimentation en eau. En cas d'inondation, préservez vos biens en les surélevant et asséchez la pièce en l'aérant.

##### › En cas d'incendie

Contactez les pompiers (composez le 18).

N'intervenez que si vous ne courez aucun risque et prenez

toutes les mesures raisonnables permettant de limiter les conséquences du sinistre.

##### › En cas de cambriolage ou de vandalisme

Déposez plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie. Un récépissé de dépôt de plainte vous sera alors remis.

Vous aurez besoin de le transmettre par la suite à votre assureur. Si le cambriolage ou le vandalisme est important, les forces de l'ordre peuvent se rendre à votre domicile afin de constater l'effraction et l'ampleur des dégâts.

Une fois le sinistre maîtrisé, n'hésitez pas à faire intervenir un corps de métier professionnel pour effectuer les réparations provisoires urgentes qui s'imposent. Il vous permettra de limiter les dégâts occasionnés à votre habitation. Ses frais sont couverts par votre assurance.

**80%**

**des sinistres  
habitation  
sont des dégâts  
des eaux**



Lorsqu'un sinistre survient dans votre logement, dans une partie commune ou au domicile d'un voisin absent ou peu coopératif, prévenez au plus vite Logiest au **09 77 42 57 57**.

Si le sinistre est en cours et que celui-ci relève d'une urgence, le service SOFRATEL est à votre disposition 24h/24 au **0 825 826 819**.

### LE TEMPS DES DÉMARCHES

Vous avez l'obligation de déclarer le plus vite possible le sinistre à votre assureur, afin qu'il évalue rapidement et avec précision l'indemnisation à laquelle vous avez droit. Pour ce faire, transmettez-lui les éléments suivants :

- Des photos des dégâts occasionnés (en cas d'inondation ou d'incendie).
- Des photos des objets volés, des portes ou fenêtres endommagées et le récépissé de dépôt de plainte de la Police ou la Gendarmerie (en cas de vol ou cambriolage).
- Une liste complète des objets qui ont été endommagés ou volés (préparer les factures).

#### › En cas de dégât des eaux ou d'incendie

- 1 | Prévenez Logiest.
- 2 | Envoyez votre déclaration de sinistre impérativement dans les 5 jours ouvrés à votre assureur.

#### › En cas de vol ou de vandalisme

Le délai est uniquement de 24 heures pour déclarer le sinistre au commissariat ou poste de police le plus proche de votre domicile. L'attestation ainsi obtenue est indispensable pour contacter votre assurance habitation. Elle doit être envoyée dans un délai de 48 heures ou 2 jours ouvrés, accompagnée d'une liste précise des biens dérobés et de la déclaration de sinistre.

#### › Pour les catastrophes naturelles,

ce délai est porté à 10 jours. Il convient de respecter ces instructions scrupuleusement, sans quoi l'assurance sera en droit de refuser l'indemnisation.

### J'ai envoyé toutes les pièces à l'assureur, quelle est la suite donnée ?

Si vous avez envoyé toutes les informations nécessaires à votre assureur, un expert peut alors être mandaté.

Ce dernier vous rend visite pour évaluer les dégâts. C'est sur la base de son rapport que votre assureur calcule vos indemnités.

À réception des conclusions du rapport de l'expert, votre assureur vous verse des indemnités pour vos dommages (mobilier, papier-peint, peinture, petits dommages mobiliers...).

**Les dommages immobiliers importants sont pris en charge par le propriétaire ou l'assureur de l'immeuble.**



Pour plus d'informations sur les risques couverts par votre contrat d'assurance multirisque habitation, les modes et les délais d'indemnisation en cas de sinistre dans votre logement, référez-vous aux clauses stipulées dans votre contrat ou contactez votre assureur.

